

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze le dix-neuf février, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation : 10/02/2015

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, FARDEAU Marielle et M. JAMET Patrick, adjoints – M. SENDRÉ Maxime - BARREAU Ludovic – Mmes ROBERT Cosette – –AUBRY Lucienne – MM. CHAUVEAU Jacques – CHATRY Eric – DEVROUTE Arnaud – Mmes MILLASSEAU Corinne – DOS SANTOS Maria-

Excusés : M. OZERÉE Ludovic (procuration à Arnaud DEVROUTE) - Mme BOUCHET Eva (procuration à Micheline REAU)

Secrétaire de séance : M. Maxime SENDRÉ

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 JUIN 2007,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du Comité Syndical du 28 JUIN 2010

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil)

Considérant que la commune dispose des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique le cadre du transfert de cette compétence,

Considérant que la convention de partenariat établie entre le SIEDS, la commune et les différents partenaires de réseaux est arrivée à son échéance.

Considérant qu'à ce jour la commune ne bénéficie plus du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité,

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la plateforme SIGil contient les outils de gestion complémentaires nécessaires pour la collectivité,

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire, à l'unanimité :

- accepte la convention ci-annexée pour bénéficier du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS pour une durée de 5 (cinq) ans,
- valider la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cent euros) selon les modalités financières figurant annexe 1,
- autoriser le maire à signer la convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.

ENTRETIEN ITINERAIRE CYCLABLE VALLEE DU THOUET : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention a été passée avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour l'entretien courant de l'itinéraire cyclable à savoir le nettoyage des abords, le vidage des poubelles ; celle-ci arrive à échéance et qu'il y a lieu de délibérer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de renouveler la convention relative à l'entretien courant de l'itinéraire cyclable en vallée du Thouet sur le territoire de la commune pour 5 ans jusqu'au 1^{er} mars 2019

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

RECRUTEMENT CAE : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de créer un poste agent d'entretien des espaces verts conclu sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- précise que ce contrat sera d'une durée déterminée de 10 mois pour un contrat de 35 heures par semaine
- indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement
- autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante et le contrat de travail afférent.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT HABITAT NORD DEUX SEVRES :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de madame Maria DOS SANTOS qui ne souhaite plus être délégué du Syndicat Nord Deux-Sèvres et informe qu'il y a lieu de la remplacer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne madame Lucienne AUBRY comme délégué titulaire pour représenter la commune au Comité du Syndicat de communes Habitat Nord Deux-Sèvres ; madame Eva BOUCHET restant suppléante

Monsieur le Maire informera le syndicat de ce changement.

VIREMENT DE CREDITS : Compte tenu de l'insuffisance des crédits à l'opération 237 « Aménagement du quartier de la Valette » le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le virement de crédits suivant :

ID : Opération 237 « Aménagement quartier la Valette: +10.000 €

ID : 2152 : Installation de voirie : -10.000

EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE : de nouveaux espaces fleuris vont être aménagés afin d'embellir le centre bourg surtout autour de l'église et sur le pont.

REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE EN LOGEMENTS LOCATIFS : Après observation des services de la Sous Préfecture et compte tenu qu'il n'y aura pas récupération de la TVA, le conseil municipal après en avoir délibéré, modifie et approuve le plan de financement du projet « réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements locatifs » comme suit :

Dépenses : Montant des travaux : 491.564,40 € TTC

Recettes : DETR: 103.228,52 €

CAP 79: 34.994,93€

FRIL: 100.000€

Energie 79: 18.200€

FREE: 40.950€

Autofinancement : 194.190,95€ soit un total de 491.564,40€

Vu pour être affiché le 20 février 2015 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire



Pascal BIRONNEAU